



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 668/2023
Date de la séance du CE : 14 juin 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2022.BKD.5167
Classification : Non classifié

Comptes annuels 2022 de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern). Approbation

1. Objet

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le financement de la PHBern est assuré au moyen du système de subventionnement. Les comptes annuels de la PHBern sont intégrés au rapport de gestion et approuvés par le Conseil-exécutif.

2. Bases légales

- Articles 47, alinéa 1, lettre a, 50 et 50b, alinéa 3 de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)
- Articles 64 et 70 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur la Haute école pédagogique germanophone (OHEP ; RSB 436.911)

3. Recommandation du Contrôle des finances

Les comptes annuels de la PHBern ont été révisés par le Contrôle des finances du canton de Berne, qui recommande leur approbation.

4. Proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif approuve les comptes annuels 2022 de la PHBern.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire

- Direction de l'instruction publique et de la culture

Pièce jointe

- Comptes annuels 2022 de la PHBern (extrait du rapport de gestion 2022 de la PHBern, pp. 24-52)